

**ARRÊTÉ**  
**DE MISE EN CONGÉ PARENTAL**  
**DE M. ou M<sup>me</sup> [Nom Prénom]**  
**GRADE [grade]**

Le Maire (*ou le Président*) de [collectivité ou établissement public],

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu la demande de mise en congé parental présentée par M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom],

Vu l'arrêté du [date] de mise en congé de maternité du [date de début] au [date de fin],

OU

Vu la date de naissance de l'enfant pour un congé parental accordé au père,

OU

Vu le congé d'adoption de M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] du [date de début] au [date de fin], ou l'arrivée au foyer de l'enfant [Nom, Prénom] en date du [date] (*adoption d'un enfant de moins de trois ans*),

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant,

OU

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'à expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] est mis(e) en congé parental pour une période de (*6 mois*) à compter du [date],

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération. Les droits à l'avancement d'échelon, sont conservés pour leur totalité pendant la 1<sup>ère</sup> année du congé parental puis réduits de moitié. Cette période sera décomptée comme du service effectif pour la totalité la 1<sup>ère</sup> année puis réduit de moitié, pour les droits à l'avancement de grade et à la promotion interne. La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL.

**ARTICLE 3 :**

La demande de renouvellement devra être présentée deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours ou la demande de réintégration devra être formulée deux mois au moins avant l'expiration de la dernière période de congé parental.

**ARTICLE 4 :**

À l'expiration du congé parental, M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine, selon les modalités fixées lors de l'entretien qui précèdera le retour de l'agent. Cet entretien sera organisé 6 semaines au moins avant sa réintégration.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à [commune] le [date]

Le Maire (*ou le Président*)

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date]

Signature de l'agent :